

Procès-verbal/Note de synthèse du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 8 Juillet 2021 à 17h00 Salle Les Récollets | Montval-sur-Loir

En amont de la réunion décisionnelle :

1. Interventions conjointes :

Des représentants (Président/Aurélié ALBOT Directrice) sur les actions de la Mission Locale Pôle Emploi (Christophe François – Conseiller Entreprises Montval sur Loir) : présentation du parcours emploi compétences (diaporama pour diffusion à l'ensemble des conseillers communautaires et secrétariat de mairie)

2. Point d'étapes sur les modalités/état d'avancement/actions à prévoir pour la réalisation de la voie verte Montval sur Loir – Bessé sur Braye suite à la présentation en commission : présentation non effectuée en attendant les éléments d'informations complémentaires du Département sur les modalités de mise en œuvre de la voie verte.

L'an deux mille vingt et un, le 08 Juillet à 17 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 01/07/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	29	Pouvoirs	5	Votants	34
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; M. Denis BROSSEAU, Mme Sylvie CHARTIER (*visio-conférence*) ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Gilles GANGLOFF ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD (*visio-conférence*) ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Sabrina RAPPART (*visio-conférence*) ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	François OLIVIER
Claire COULONNIER	François OLIVIER
Galiène COHU	Pascal MARIE
Martine CRINIÈRE	Pascal MARIE
Philippe WEHRLÉ	Miche DUTHEIL
Marie-France REYMOND	Excusée
Guy LECLERC	Excusé
Laure DUTERTRE	Absente
Diégo BORDIER	Absent
Mme Fabienne PINÇON	Absente

Secrétaire de séance : Sylvain BIDIER

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 09/07/2021

Approbation compte-rendu dernière séance :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	PV du 28 Juin 2021	Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2021 07 70 : Développement économique – Cession des parcelles Zone de la prairie - Grand Lucé au profit de Syvalorm

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président chargé du développement économique indique que le Syvalorm (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères Loir et Sarthe) souhaite développer ses activités sur son site situé zone de la prairie sis au Grand-Lucé. Il s'agira de créer une plateforme de transfert de déchets verts et de matériaux inertes.

Il s'agit pour cela de pouvoir réaliser une jonction et créer une seule unité entre la déchetterie actuelle et leur futur projet d'extension.

Les parcelles que souhaitent acquérir le Syvalorm sont les suivantes, OB 806 d'une contenance de 1515 m², OB 712 d'une contenance de 2734 m² ainsi qu'une partie de la voirie pour une surface approximative de 770 m² (OB 808p et OB 713p) soit une surface totale d'environ 5019 m².

Les conditions de ventes fixées entre les deux parties sont les suivantes ; un prix de 3,5 € HT/m² ainsi qu'une prise en charge financière par la Communauté de Communes des frais de bornage, de la suppression de 2 candélabres ainsi que la suppression définitive d'un boîtier ENEDIS en bordure de parcelle.

La Communauté de Communes lors de l'acte notarial définitif conservera une servitude pour les réseaux existants qui sont : télécom, eau potable, pluvial et assainissement collectif.

Les conditions de cette cession pourraient intervenir sur les bases suivantes :

Acquéreur	Syvalorm - 11, rue Henri Maubert - 72120 SAINT-CALAIS
Références cadastrales	Parcelles OB 806 – OB 712 – OB 808p – OB 713p – La prairie - Le Grand Lucé
Contenance	5019 m2 environ (en attente du document d'arpentage)
Prix de vente	3.50 € HT le m2 à majorer du taux de TVA en vigueur
Conditions particulières	Frais pris en charge par la CCLLB vendeur : frais de bornage, suppression de 2 candélabres ainsi que la suppression définitive d'un boîtier ENEDIS en bordure de parcelle et servitudes au profit de la CCLLB à prévoir pour les motifs ci-dessus
Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge du Syvalorm en sa qualité d'acquéreur, ainsi que les relevés topographiques.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1. Accepte la cession au profit de Syvalorm des parcelles situées sur la zone d'activités de la Prairie au Grand Lucé, aux prix et conditions énoncés ci-dessus ;

2. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

M. Pascal DUPUIS tient à alerter, que suite à un dernier contact, la dernière parcelle de la zone intéresse un porteur de projet. Il n'y aura plus de parcelles disponibles à la vente pour les porteurs de projet économique.

M. le Président rappelle que des réflexions sont déjà en cours pour engager rapidement une révision du PLUi.

Délibération N°2021 07 71 : Finances – Approbation du compte administratif exercice 2020 – Budget de l'OTVL

M. le Président expose :

Considérant que suite à la dissolution de l'OTVL au 31 décembre 2020, il revient aux trois Communautés de Communes (Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé) d'approuver le compte administratif dressé au titre de l'année 2020 pour l'OTVL (Budget n°320 – SIRET 79922990100019) ;

Vu la présentation du compte administratif 2020 tel qu'annexé ;

Vu la transmission universelle de patrimoine de l'EPIC OT au profit de la SPL Vallée du Loir, adoptée par délibérations concordantes des communautés de communes membres ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- 1.- Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de l'OTVL faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2020	BUDGET OTVL
	320
INVESTISSEMENT	
Dépenses	25 577,11
Recettes	19 589,08
Résultat de l'exercice	-5 988,03
Résultat antérieur reporté	39 443,75
Excédent	33 455,72
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	658 300,53
Recettes	998 930,35
Résultat de l'exercice	340 629,82
Résultat antérieur reporté	767 860,90
Excédent	1 108 490,72

(Adopté à la majorité : 1 contre).

Intervention en séance :

Vincent GRUAU : « je ne souscris pas à la méthode de présentation en urgence de cette question. J'aurais souhaité disposer des documents à l'avance pour en discuter ».

Délibération N° 2021 07 72 : Finances – Approbation du compte de gestion exercice 2020 – Budget OTVL

M. le Président expose :

Considérant que suite à la dissolution de l'OTVL au 31 décembre 2020, il revient aux trois Communautés de Communes (Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé) d'approuver le compte administratif dressé au titre de l'année 2020 pour l'OTVL (Budget n°320 – SIRET 79922990100019) ;

Après s'être fait présenter le compte administratif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget de l'OTVL ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur pour le budget de l'OTVL

tel qu'annexé à la présente,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité (1 contre).

Questions et informations diverses

- Le calendrier des prochaines réunions de Bureau/Conseil sera rediffusé à tous les conseillers communautaires.

Une date est notée pour le prochain bureau/conseil de rentrée : 16 Septembre.

- Voie verte

Monsieur le Président indique que la présentation du sujet de la voie verte a été reporté : le sujet des délaissés avec la SNCF autour de la voie verte reste à éclaircir avec le département ainsi que le reste à charge pour la communauté de communes pour l'entretien de cette voie ; nous ne pourrons régulariser les conventions tant qu'on n'aura pas les éléments de réponse ; nous devons nous positionner également sur l'emplacement de l'aire d'arrêt vélo ce qui n'empêchera pas les communes de créer leur propre boucle pour se connecter avec la voie verte.

Gilles Gangloff souhaiterait la création d'un groupe de travail : les questions portent sur les coûts de fonctionnement réels, les aménagements de sécurité ainsi que le choix de l'aire d'accueil vélo.

Monsieur le Président précise que la fin des travaux est programmée à la mi 2022 ; il ne faut pas négliger les points de doutes de sécurité, la question des « délaissés SNCF ».

Le dossier sera présenté à la rentrée, il sollicite une rencontre avec le Département.

Clôture de la séance : 18H30.